

# Le guide de la scolarité

édition rentrée 2018



Ville  
de Notre  
Dame  
d'Oé

## Sommaire

- Les horaires 2
- La journée d'un élève 3
- Qui fait quoi ? 4
- Qui finance quoi ? 4
- Inscriptions et admission des élèves 6
- Inscriptions hors commune 7
- Les activités péri-scolaires 8
- Activités Pédagogiques Complémentaires 9
- Le restaurant scolaire 10
- Les équipements 11
- Les règlements 12
- Les locaux scolaires 13
- L'accès aux écoles 14
- Les transports scolaires 15
- La sécurité 16
- Le conseil d'école 17
- La coopérative scolaire 18
- La régie centralisée 19
- Le CMJ 19
- Les parents d'élèves 19
- Contacts utiles 20

# Les Horaires



## École Henri Dès : NOUVEAUX HORAIRES

	APS matin	Classe matin	Restauration scolaire	Classe après-midi	TAP / APC	Accueil périscolaire
L	7H30-8H30	8H30 - 11H30	11H30 - 13H25	13H25 - 16H25	/	16H25 - 18H30
M	7H30-8H30	8H30 - 11H30	11H30-13H25	13H25 - 15H25	15H25-16H25	16H25 - 18H30
M	7H30-8H55	8H30 - 11H30	ALSH - 11H30-18H30 Surveillance gratuite de 11H30 à 12H30 pour les enfants ne fréquentant pas l'ALSH			
J	7H30-8H30	8H30 - 11H30	11H30-13H25	13H25 - 15H25	15H25-16H25	16H25 - 18H30
V	7H30-8H30	8H30 - 11H30	11H30-13H25	13H25 - 15H25	15H25-16H25	16H25 - 18H30

Ouverture des portes de l'école 10 min avant la classe

## École Françoise Dolto : NOUVEAUX HORAIRES

	APS matin	Classe matin	Restauration scolaire	Classe après-midi	TAP	Accueil périscolaire ou étude surveillée	Accueil périscolaire
L	7H30-8H40	8H40-11H40	11H40- 13H30	13H30 / 16H30	/	16H30-17H30	17H30-18H30
M	7H30-8H35	8H40-11H40	11H40- 13H30	13H30 / 15H30	15H30 / 16H30	16H30-17H30	17H30-18H30
M	7H30-9H	8H40-11H40	ALSH - 11H40-18H30 Surveillance gratuite de 11H40 à 12H30 pour les enfants ne fréquentant pas l'ALSH				
J	7H30-8H35	8H40-11H40	11H40- 13H30	13H30 / 15H30	15H30 / 16H30	16H30-17H30	17H30-18H30
V	7H30-8H35	8H40-11H40	11H40- 13H30	13H30 / 15H30	15H30 / 16H30	16H30-17H30	17H30-18H30

Ouverture des portes de l'école 10 min avant la classe



Les portes des écoles sont ouvertes 10 minutes avant l'horaire de rentrée des classes



# La journée d'un élève

Accueil périscolaire

École

Restaurant scolaire

École

Activité Pédagogique

Temps d'Activité Périscolaire

Étude surveillée

Accueil périscolaire

Activités associatives

# Qui fait quoi ?

L'Éducation Nationale est responsable des élèves sur le temps scolaire. Toutes les actions pédagogiques sont décidées par les enseignants. La ville n'intervient pas dans le choix des activités proposées, des programmes, de l'organisation de la classe...

La ville de Notre Dame d'Oé est responsable des enfants sur le temps périscolaire. Les enfants sont alors pris en charge par des agents municipaux rémunérés par la ville. C'est le cas :

- \* A l'accueil périscolaire matin et soir (APS)
- \* Au restaurant scolaire et pendant la pause méridienne
- \* Sur les trajets entre l'école maternelle et le restaurant scolaire
- \* Pendant le temps du repas pour ceux qui déjeunent au restaurant municipal
- \* Durant les temps d'activité périscolaire (TAP)
- \* A l'étude surveillée (école primaire Dolto)

# Qui finance quoi ?

## 1) Le personnel :

L'Éducation nationale assure la prise en charge des salaires des enseignants.

La ville de Notre Dame d'Oé finance le personnel suivant :

- \* Les ATSEM qui assistent les enseignants à l'école maternelle
- \* Les agents d'entretien et de maintenance des locaux
- \* Les agents du restaurant scolaire
- \* Les agents d'animation sur le temps périscolaire
- \* Les agents comptables et administratifs (ex : régie centralisée)
- \* Les intervenants musicaux qui contribuent à l'éveil musical dans toutes les classes de primaire et maternelle
- \* Des agents qui interviennent ponctuellement pour certaines activités pédagogiques organisées par l'école : service culturel, police municipale...

## 2) Les charges de fonctionnement et d'investissement :

La construction et l'entretien courant des locaux relèvent de la compétence de la ville. Les écoles appartiennent à la collectivité. La ville finance également le mobilier, les principaux équipements (ex : informatique, photocopieur, jeux...). La ville attribue une dotation annuelle aux écoles, pour les fournitures scolaires.

## 3) Les participations des parents d'élèves :

L'enseignement obligatoire et « gratuit » est donc financé de fait par les impôts nationaux et la fiscalité locale.

Les familles participent au financement du restaurant scolaire et des centres de loisirs déduction faite des participations municipales, des caisses d'allocations familiales, des comités d'entreprise... qui peuvent représenter 40 à 50% des prix de revient des prestations. Les familles peuvent également contribuer au fonctionnement de l'école par des dons, des contributions, des actions bénévoles (coopérative scolaire, association de parents d'élèves, kermesse...). Ces financements n'ont pas de caractère obligatoire. Ils servent à financer des activités spécifiques dont les enfants bénéficient (ex : sorties, voyages, classes transplanteses...).

#### 4) Les subventions municipales et communautaires :

Les projets pédagogiques spécifiques des écoles oésiennes sont fortement soutenus par des aides de la ville, du CCAS et de Tours Métropole.

Tours Métropole Val de Loire finance :

- \* les déplacements scolaires et périscolaires dans la métropole en fonction d'une enveloppe annuelle
- \* 80 % des transports scolaires vers les collèges de Tours Nord
- \* l'entrée dans les piscines communautaires pour l'apprentissage de la natation sur le temps scolaire
- \* des animations pédagogiques sur le temps scolaire (ex : Défi des écoles sur le recyclage des déchets-poulailler pédagogique...)
- \* des subventions aux coopératives scolaires et à l'association de parents d'élèves.

La Ville de Notre Dame d'Oé et le CCAS financent (en plus des contributions obligatoires) :

- \* des subventions aux coopératives scolaires et à l'association de parents d'élèves
- \* des sorties et voyages scolaires organisés par les écoles ou le collège Montaigne
- \* des activités pédagogiques à caractère exceptionnel (ex : classes de mer, projet cirque, projet théâtre...)
- \* des spectacles pour les enfants dans le cadre scolaire, organisés par les écoles, l'association de parents d'élèves, le comité des fêtes, avec parfois le soutien du Conseil régional Centre Val de Loire (Contrat culturel). La ville met gratuitement à disposition les équipements, le matériel, le personnel technique (ex : complexe culturel Oésia)
- \* des participations au fonctionnement du réseau d'Aide (ex RASED)
- \* des contributions pour les enfants domiciliés à Notre Dame d'Oé scolarisés dans des écoles publiques hors commune
- \* d'aides ponctuelles aux familles qui peuvent rencontrer des difficultés financières pour s'acquitter de frais liés à la scolarité (dossier à déposer au CCAS).

La ville contribue également à faire connaître l'activité des écoles par des informations publiées sur ses supports de communication municipaux ( blog, site internet, bulletin municipal...).

En revanche la ville de Notre Dame d'Oé ne participe pas au financement de la scolarité ou de la formation d'enfants qui ne relèvent pas de son champ de compétence (ex : enseignement confessionnel, apprentissage qui relève du Conseil Régional...).

#### 5) Les participations de l'association de parents d'élèves :

Par les recettes conquises (subventions, bénéfices de manifestations telles que la kermesse annuelle), l'association de parents d'élèves contribue par ses subventions à l'école à proposer aux enfants oésiens un programme d'activités riche et varié, en plus de l'enseignement obligatoire de base (sorties, spectacles, animations culturelles...).

# Inscription et admission des élèves

Pour la scolarisation de leurs enfants en âge d'aller à l'école, les parents doivent s'adresser successivement au maire pour l'inscription dans une école de la commune et au directeur de l'école pour leur admission dans cette école.

## *Les enfants en âge d'aller à l'école :*

Tous les enfants français et étrangers entre 6 ans et 16 ans sont soumis à l'obligation scolaire ( article L131.1 du code de l'éducation).

En application de l'article L. 113.1 du Code de l'éducation tout enfant doit pouvoir être accueilli à trois ans dans une classe maternelle.

L'école maternelle de Notre Dame d'Oé ne remplit pas les conditions pour accepter des enfants de moins de 3 ans (quartiers et familles en difficultés, classe et pédagogie adaptées...).

## *L'inscription des élèves : compétences du maire*

Il appartient au maire de dresser chaque année la liste des enfants de sa commune soumis à l'obligation scolaire.

Les personnes responsables d'un enfant soumis à l'obligation scolaire doivent donc en principe se présenter à la mairie pour le faire inscrire.

A Notre Dame d'Oé :

\* pour les inscriptions à l'école maternelle, depuis 2014, les familles doivent se présenter auprès de Mme Fougeron, service municipal, pour l'enregistrement de l'inscription et une présentation générale des services périscolaires.

\* A l'issue de cette inscription, le directeur de l'école procédera à l'admission et proposera un rendez-vous aux familles.

\* Pour les inscriptions à l'école primaire, la démarche est simplifiée. L'inscription s'effectue directement à l'école lors de la demande d'admission.

## *L'admission des élèves : une compétence du directeur d'école*

Le directeur procède à l'admission des élèves dans son école sur la base d'un dossier à fournir par les

familles dont le contenu est défini par l'Education Nationale.



# Inscription hors commune

*Pour les enfants qui résident à Notre Dame d'Oé :*

Pour des raisons personnelles ou familiales des parents peuvent demander l'inscription de leurs enfants dans une autre école publique, hors commune.

Cette inscription hors commune est soumise à autorisation préalable du Maire de Notre Dame d'Oé sur la base de critères définis par la loi. Elle suppose également l'accord du Maire et du directeur d'école de la commune qui est pressentie pour accueillir l'enfant.

Un dossier doit être constitué pour formuler la demande (à solliciter en Mairie).

La commune de résidence qui autorise ces inscriptions hors commune doit financer les frais de scolarité à la commune d'accueil. Des accords peuvent être signés entre collectivités pour définir les modalités de participation (franchise, montant...).

La ville de Notre Dame d'Oé accepte le plus souvent ces dérogations pour faciliter la vie des familles, elle peut toutefois s'y opposer si la législation n'est pas respectée, pour des motifs concernant l'école locale (ex : risque de fermeture de classe), en cas de refus de participation financière de la commune de résidence.

*Pour les enfants souhaitant s'inscrire à l'école de Notre Dame d'Oé :*

Les familles, sur la base d'un dossier de demande en ligne sur le site internet, doivent obtenir préalablement l'accord du Maire de la commune de résidence et du maire de Notre Dame d'Oé qui vérifie que :

\* L'école oésienne concernée dispose des **capacités d'accueil suffisantes** (avis des directeurs d'école) ;

\* La commune de résidence participera aux charges de scolarité dues à la ville de Notre Dame d'Oé.

Le maire de Notre Dame d'Oé ne peut pas inscrire un enfant dans une école locale si le maire de la commune de résidence s'y oppose.



# Les activités périscolaires

Avec la réforme des rythmes scolaires de 2013 trois périodes sont à distinguer dans les activités périscolaires :

\* Les temps d'activités périscolaires (TAP)

\* L'étude surveillée

\* Les activités extrascolaires en accueils de loisirs.

Si ces temps d'activités sont placés sous la responsabilité de la ville de Notre Dame d'Oé, ils correspondent à des objectifs et des moyens différents.

## *Les temps d'activités périscolaires (TAP) :*

Ces plages horaires se substituent à la diminution des heures de classes quotidiennes telles qu'elles existaient avec la semaine de 4 jours.

Elles sont proposées par la ville. Elles sont gratuites pour les familles.

Ces activités n'ont pas de caractère obligatoire.

Les TAP sont encadrés par des animateurs municipaux avec l'appui éventuel d'intervenants extérieurs (ex : entraîneur sportif- animateur associatif...). Les enseignants volontaires, rémunérés par la ville, peuvent également animer des activités (non scolaires).

Les activités se déroulent aux centres de loisirs et au sein des écoles (préau, salles spécialisées), ponctuellement dans les salles de classe.

Les enfants peuvent être inscrits sur des cycles d'ateliers selon un programme défini par les services enfance-jeunesse de la ville : culture – sports - jeux libres - développement durable - citoyenneté....

Un enfant inscrit sur un cycle d'atelier doit s'engager à le suivre sur toute la période concernée.

Les parents ne peuvent pas venir chercher leur enfant pendant les ateliers. Ils doivent attendre la fin des activités pour ne pas perturber le groupe et son programme.

## *L'étude surveillée :*

L'étude surveillée est proposée aux élèves de l'école Dolto en fin d'après- midi : les lundi – mardi – jeudi et vendredi soirs de 16H30 à 17H30.

Elle n'a pas de caractère obligatoire mais permet aux enfants de se libérer de leurs devoirs avant le retour à la maison.

Elle se déroule dans les classes à partir du CE1. Elle est encadrée par des agents et/ou des enseignants, rémunérés par la ville pour cette activité. Une participation financière des parents est demandée.

## *L'activité extrascolaire en accueils de loisirs :*

Ces périodes se situent avant ou après la classe, le mercredi après midi, pendant les vacances scolaires.

Elles permettent d'assurer l'accueil des enfants et de leur proposer des activités de loisirs.

L'encadrement est assuré par les services Enfance-jeunesse de la ville de Notre Dame d'Oé (animateurs diplômés).

Une participation financière des familles est demandée, déduction faite des aides de la ville et de ses partenaires (CAF 37, MSA, Comité d'entreprises...).

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal. Ils tiennent compte du quotient familial selon un barème national défini par les caisses d'allocations familiales.





# Activités Pédagogiques Complémentaires

*L'Éducation Nationale propose aux familles :*

- \* des activités pédagogiques complémentaires (APC),
- \* un appui personnalisé aux élèves, en petits groupes, qui peuvent rencontrer des difficultés d'apprentissage ou ont besoin d'un soutien dans une discipline.
- \* des travaux de groupe sur des sujets liés au projet d'école.

Ces accompagnements sont assurés par les enseignants. Ils ne relèvent pas de la compétence de la ville.

Ils n'ont pas de caractère obligatoire.

Les propositions d'accompagnement pédagogique complémentaire sont formulées par les enseignants et sont laissées à l'appréciation des familles qui peuvent refuser leur mise en oeuvre.



# Le restaurant scolaire

Les enfants peuvent déjeuner pendant l'année scolaire au restaurant municipal. Il fonctionne également pendant les vacances pour les enfants inscrits dans les accueils de loisirs municipaux.

Le mercredi, le restaurant est réservé aux seuls enfants inscrits dans les accueils de loisirs municipaux de l'après midi. Celui-ci est également ouvert aux enseignants et au personnel municipal.

Les repas sont confectionnés sur place par des agents municipaux. La surveillance des enfants est assurée par des agents municipaux. Des ATSEM encadrent les enfants de l'école maternelle pendant le repas.

Le restaurant organise durant l'année des repas bio, des repas à thème, des animations sur le goût en lien avec le service municipal Enfance-jeunesse.

Les familles participent au financement du service, déduction faite des participations de la ville. Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil Municipal.



# Les équipements scolaire et périscolaire

La ville de Notre Dame d'Oé accueille les enfants dans deux écoles et dispose d'un haut niveau d'équipement pour les loisirs et l'accueil des enfants :

\* *L'école primaire Françoise Dolto* : construite dans les années 70, rue des Platanes.

Cette école a fait l'objet de travaux importants dans les années 90 pour la création de nouvelles classes et salles spécialisées (ex RASED). Elle a fait l'objet de travaux réguliers de rénovation et de maintenance. Elle dispose de salles annexes aux classes : préau- bibliothèque - salles dédiées au RASED.

\* *Le restaurant scolaire municipal* : jouxte l'école Dolto. Il est géré par du personnel communal qui confectionne les repas sur place. La cuisine fait l'objet de contrôles réguliers de services de l'Etat. Les équipements respectent les normes édictées. La salle de restaurant accueille deux services où les enfants sont servis à table. Pour limiter les déplacements des plus petits, une salle de restaurant et un office sont implantés à proximité de l'école maternelle, au sein du pôle petite enfance.

\* *L'école maternelle Henri Dès* : construite dans les années 80, a également été agrandie dans les années 90. Elle dispose de salles annexes : dortoirs, salle de motricité, bibliothèque, salle informatique. Un important programme de rénovation a été engagé par tranches.

\* *Le multi-accueil* : implanté près de l'école maternelle permet l'accueil des enfants en bas âge, non scolarisables, pour des séjours occasionnels ou en crèche. La structure héberge également un Relais Assistantes Maternelles (RAM) qui conseille et apporte un appui aux assistantes maternelles et aux familles. Une cinquantaine d'assistantes maternelles exerce sur la commune pour la garde des enfants.

\* *Les accueils de loisirs* : de réalisation récente, ils ont été construits près des écoles afin de faciliter les déplacements des enfants et faciliter les relations. Ils ont fait appel aux nouvelles technologies (ossature bois- chauffe- eau solaire...) pour initier au développement durable.

\* *Cap Jeunes* : destiné aux loisirs des adolescents et pré-adolescents est une structure implantée rue de la Mairie. Ce site constitue un lieu d'accueil et un point de départ pour l'ensemble des activités proposées (ex : camp de vacances).

Les écoles peuvent aussi bénéficier de toutes les installations municipales qui sont à disposition des enseignants municipaux.... La métropole contribue aussi à ces mises à disposition (ex : piscine).



# Les règlements

Chaque structure qui accueille des enfants dispose d'un règlement intérieur qui lui est propre. Les parents sont invités à en prendre connaissance et à veiller à le respecter et le faire respecter par les enfants :

- \* Règlement intérieur des écoles, défini et approuvé par le Conseil d'école
- \* Règlement des services périscolaires, du restaurant scolaire, de l'étude surveillée définis et approuvés par le Conseil municipal.

Ces règlements sont conformes aux directives des autorités de tutelle et des partenaires (Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des sports ,CAF...)

Les règlements des centres de loisirs et des écoles sont harmonisés sur certains points dans un souci de cohérence des pratiques (ex : discipline).

## *Les projets pédagogiques et éducatifs :*

Chaque établissement scolaire définit son « projet d'école » qui est validé par le Conseil d'école.

La ville a quant à elle élaboré un Projet Educatif Local (PEL) décliné en projets pédagogiques pour ses structures périscolaires qui jettent les bases et les valeurs sur lesquelles doivent s'appuyer les animations proposées.

La communauté éducative oésienne a défini son « Projet éducatif territorial » (PEDT) fin 2013. Celui-ci a été approuvé par l'Éducation Nationale et le Préfet au printemps 2014. Il a été renouvelé en septembre 2016 pour 3 ans, et a fait l'objet d'un avenant validé en juin 2018.

## *Les rythmes scolaires :*

Pour répondre aux obligations législatives, la ville de Notre Dame d'Oé, par délibération du conseil municipal, a décidé d'appliquer la réforme des rythmes scolaires (semaine de 4 jours et demi) à la rentrée scolaire 2013-2014.

Un comité de pilotage, composé d'élus, d'enseignants, de représentants de parents d'élèves et du personnel communal, de l'Inspectrice de l'Education nationale, a été constitué. Il est chargé du suivi et de l'adaptation éventuelle du projet élaboré.



# Les locaux scolaires

Les lois de décentralisation ont confié aux collectivités territoriales la gestion des équipements scolaires : les écoles primaires et maternelles aux communes, les collèges au Conseil Départemental, les lycées et l'apprentissage au Conseil Régional.

Depuis la fin du XIXème siècle et l'avènement de l'école laïque et obligatoire, les bâtiments des écoles sont donc municipaux.

La gestion des locaux est confiée à l'Education Nationale sur le temps scolaire.

Hors temps scolaire la ville de Notre Dame d'Oé peut y autoriser des activités non scolaires (ex : activités périscolaires municipales - activités associatives).

Ces activités ne peuvent s'effectuer dans les salles de classes.

L'accord du maire doit être précédé de l'accord du directeur d'école. Une convention de prêt doit être signée par les parties pour les activités associatives.

Nul n'est autorisé à pénétrer dans les locaux sans y avoir été autorisé.

Les utilisateurs occasionnels, autorisés par le maire, doivent veiller au strict respect des lieux, à la sécurité des biens et des personnes. Ils doivent veiller à la bonne fermeture des locaux quand ils libèrent les lieux (contrôle des portes et fenêtres).



# L'accès aux écoles et aux accueils de loisirs

## *Ecoles :*

L'entrée des élèves s'effectue aux horaires indiqués :

- \* pour l'école Dolto par la place Jean Rousseau où la circulation automobile est strictement interdite (sauf riverains) ;
- \* par la place des Droits de l'Enfant pour l'école maternelle Henri Dès.

Pendant le temps scolaire se référer au règlement intérieur des écoles et aux directives de l'Education Nationale.

## *Accueils de loisirs :*

L'accès aux accueils de loisirs s'effectue :

- \* Par la rue des Platanes pour le centre de loisirs primaire « à l'Abord'âge »
- \* Par la place des Droits de l'Enfant pour le pôle petite enfance « les P'tits loups ».

## *Responsabilité :*

Sur le trajet de l'école ou des accueils de loisirs, jusqu'à leur entrée et dès la sortie de la cour, les enfants sont placés sous la responsabilité des parents (ou de leurs représentants dûment désignés et autorisés).

## *Circulation :*

Construites dans les années 70.80, les écoles oésiennes ont été implantées dans les zones bâties sans prévoir les parkings suffisants, à une époque où l'usage de véhicule automobile était moins fréquent. Il s'avère donc impossible de faire stationner des centaines de véhicules aux portes des écoles sur une courte durée à la rentrée et à la sortie des classes.

## *Il est donc nécessaire de veiller :*

- \* A la sécurité des enfants
- \* Au respect des riverains des écoles.

## *Il est donc conseillé :*

- \* De se déplacer à pied ou à vélo quand on réside non loin des écoles
- \* De respecter le code de la route : vitesse limitée, stationnement interdit sur les trottoirs, devant les portails des habitations, sur les passages protégés, les carrefours...Attention aux procès verbaux car les parents doivent montrer l'exemple aux enfants quant à la Prévention Routière.
- \* De stationner dans les rues voisines en acceptant quelques dizaines de mètres à pied
- \* De s'entraider entre familles pour venir chercher les enfants ce qui limite les déplacements.



# Les transports scolaires

Compte tenu de la proximité des écoles, la ville n'assure pas de transport scolaire pour les enfants vers les écoles primaire et maternelle.

Les déplacements pendant le temps scolaire sont placés sous la responsabilité de l'Education Nationale selon des modalités qui lui sont propres et sont communiquées aux parents.

La ville assure la responsabilité des déplacements :

- Sur le temps périscolaire selon des modalités définies lors de l'inscription aux activités ;

- Entre la maternelle et le restaurant scolaire, pendant la pause méridienne les jours de classe. Ces déplacements s'effectuent à pied encadrés par des agents municipaux. Pour rendre ludiques ces déplacements, des groupes d'enfants sont transportés à tour de rôle par une calèche tractée par des chevaux de trait communaux. Les trajets sont encadrés par du personnel formé et habilité. Les parents en sont informés et donnent leur autorisation.

- Vers les collèges et lycée de Tours Nord par délégation de Tours Métropole, responsable des transports urbains. Le transport est délégué à une entreprise retenue après appel d'offre. Un règlement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal. Les inscriptions s'effectuent en mairie.



# La sécurité

S'agissant de locaux municipaux, la ville de Notre Dame d'Oé veille au respect des règles d'hygiène et de sécurité de ses locaux.

Elle fait procéder chaque année aux contrôles obligatoires des équipements (électricité, chauffage, protection incendie...) qui figurent au registre de sécurité de l'établissement.

Elle participe aux exercices d'évacuation décidés par le directeur d'école ou conjointement en cas de locaux mutualisés.

La ville assure la formation du personnel communal qui intervient sur le temps scolaire ou périscolaire : habilitations, formation incendie, premiers secours...

Elle contribue à la sensibilisation des enfants (ex : Prévention routière-lutte contre les addictions...).





# Le conseil d'école

## *Composition :*

Le conseil d'école est composé du directeur de l'école, qui le préside, de l'ensemble des enseignants, du maire et de l'élu en charge des affaires scolaires, des représentants des parents d'élèves, du délégué départemental de l'Education Nationale.

D'autres membres peuvent y assister (ATSEM, RASED, assistante sociale, personnes chargées des activités sportives ou culturelles...) sur invitation du directeur de l'école.

L'inspecteur de l'éducation nationale est invité de droit.

## *Fonctionnement :*

Le conseil d'école établit son règlement intérieur et notamment les modalités des délibérations.

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège jusqu'au renouvellement de ses membres. Il doit se réunir une fois par trimestre.

Le secrétaire de séance établit un procès verbal qui doit être affiché dans un lieu accessible aux parents après validation par le directeur de l'école.

## *Attributions :*

Le conseil d'école établit et vote le règlement intérieur. Il participe à l'élaboration du projet d'école et donne son avis sur les questions relatives à la vie de l'école.

Il doit être informé des actions pédagogiques entreprises, de l'utilisation des moyens alloués, des conditions d'intégration des enfants handicapés, des activités périscolaires, de la restauration scolaire.

Il donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives, ou culturelles.

Le conseil d'école est informé des conditions dans lesquelles les maîtres organisent les rencontres avec les parents de leurs élèves (exemple : réunion de rentrée).



# Les coopératives scolaires

## *Définition :*

OCCE = Office Centrale de Coopérative de l'École

Les coopératives scolaires sont définies par une circulaire du Ministère de l'Éducation nationale du 31/07/2008. Elles ont pour but de financer des activités pédagogiques et du matériel spécifique nécessaire à la classe.

## *Financement :*

Plusieurs sources de financement permettent son fonctionnement :

- \* Des subventions de la ville de Notre Dame d'Oé et de la Métropole Tours Val de Loire
- \* Des ventes de photos de classe, de livres, de gâteaux, d'objets fabriqués
- \* De dons et des participations qui viennent compléter les crédits alloués par la collectivité.

## *La participation des parents :*

Chaque année les écoles renouvellent leur appel à participation auprès des parents. Le montant est fixé et validé chaque année par le conseil d'école. Cette participation ne revêt pas de caractère obligatoire. Les familles manifestent ainsi leur volonté de soutenir les actions de la coopérative scolaire.

## *Qui décide ?*

Les crédits sont gérés par 1 enseignant de l'école qui répartit l'utilisation de ces fonds pour des projets pédagogiques décidés par l'école ou chaque classe.

Les comptes rendus d'activités et financiers sont communiqués lors des conseils d'école.



# La régie centralisée

Pour faciliter le paiement des familles dont les enfants participent aux activités périscolaires, à l'étude surveillée ou fréquentent le restaurant scolaire, la ville de Notre Dame d'Oé a mis en place une régie centralisée et un paiement en ligne via le site internet communal : <http://www.ville-de-notre-dame-doe.fr>

Pour toute précision s'adresser à Mme Fougeron, régisseur municipal : 1 Place Louis de Marolles - (tel : 02.47.41.89.99).

# Le CMJ

Pour sensibiliser les enfants à la citoyenneté et pour connaître leurs projets, les services municipaux proposent depuis plus de 20 ans l'élection du Conseil Municipal des Jeunes au sein de l'école primaire.

Ce projet s'inscrit dans les cours d'instruction civique de l'école et/ ou dans les activités périscolaires.

Les enfants sont invités à se porter candidat, à élaborer un programme... Tous les sujets peuvent être évoqués : solidarité, jeux, équipements pour les enfants, animations, environnement... Ils votent selon les mêmes modalités que pour une élection d'adultes.

Les enfants élisent leurs représentants pour la durée de l'année scolaire.

A l'issue de l'élection, les conseillers municipaux élus désignent le maire et les adjoints du CMJ pour la durée de l'année scolaire.

Les élus peuvent être invités à des activités municipales : jumelages, vœux de la municipalité, inaugurations...

Ils se réunissent pour élaborer et mettre en œuvre leurs propositions.

Les réunions hors temps scolaire, sont animées par un élu du Conseil municipal des adultes et /ou les animateurs du service municipal Enfance-Jeunesse.

# Les parents d'élèves

Les parents d'élèves sont représentés par des parents délégués élus chaque année.

Les élections ont lieu au sein de l'école et par correspondance à des dates fixées par l'Éducation Nationale.

Les listes de candidats sont présentées par des associations de parents d'élèves (ex : FCPE) ou des groupements de parents indépendants.

Les parents élus participent aux conseils d'écoles.

Les associations de parents d'élèves contribuent à l'activité scolaire en organisant des manifestations (ex : kermesse-spectacles-sorties...) ou par des soutiens financiers aux coopératives scolaires.



# Contacts utiles

<http://notredamedoe37.blogspot.fr/>

<http://www.ville-notre-dame-doe.fr/>

<http://www.oesia.fr/>

## *Mairie de Notre dame d'Oé :*

1 place Louis de Marolles

02 47 41 30 08 - [mairie@ndoe.fr](mailto:mairie@ndoe.fr)

heures d'ouverture : du lundi au vendredi : 9h - 12h15 / 14h - 17h45

et le samedi matin de 9h à 12h00

## *Ecole maternelle Henri Dès :*

6 avenue de la Coquinière

02 47 41 33 55 - [ec-henri-des-notre-dame-d-oe@ac-orleans-tours.fr](mailto:ec-henri-des-notre-dame-d-oe@ac-orleans-tours.fr)

## *Ecole primaire Françoise Dolto :*

10 rue des Platanes

02 47 41 31 80 - [ec-dolto-notre-dame-d-oe@ac-orleans-tours.fr](mailto:ec-dolto-notre-dame-d-oe@ac-orleans-tours.fr)

## *Restaurant scolaire :*

10 rue des Platanes

02 47 51 16 20 - [restaurant@ndoe.fr](mailto:restaurant@ndoe.fr)

## *Accueil de Loisirs maternel - Colombe Gillet*

6 avenue de la Coquinière

02 47 88 03 19 - [alshmat@ndoe.fr](mailto:alshmat@ndoe.fr)

## *Accueil de Loisirs primaire - Béatrice Herbé*

10 rue des Platanes

02 47 41 86 07 - [alsh@ndoe.fr](mailto:alsh@ndoe.fr)

## *Régie Centralisée - Evelyne Fougeron*

1 Place Louis de Marolles

02 47 41 89 99 - [regies@ndoe.fr](mailto:regies@ndoe.fr)

## *Transport scolaire - Céline Lamas*

1 Place Louis de Marolles

02 47 41 30 08

## *Association de parents d'élèves : FCPE*

[Fcpendo@gmail.com](mailto:Fcpendo@gmail.com)    blog : [fcpe-notre-dame-doe.overblog.com](http://fcpe-notre-dame-doe.overblog.com)

*Collège Montaigne* : Rue Pierre et Marie Curie, 37100 Tours - 02 47 54 48 90

*Lycée Choiseul* : 78 Rue des Douets, 37100 Tours - 02 47 88 10 30

[lyc-choiseul-tours@ac-orleans-tours.fr](mailto:lyc-choiseul-tours@ac-orleans-tours.fr)

*Lycée Vaucanson* : 1 Rue Védrières, 37100 Tours - 02 47 54 13 13

<http://www.vaucanson.org>